

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Séance du 10 août 2022

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-deux et le dix août à 8h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, COMBAL Benjamin, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoît, QUERE Gérard, RODINI Jean-Louis, SIMOND Régis.

Excusés : Mme BALLOCCI Sylvie (pouvoir donné à Mme JUZIAN Catherine), Mme TUDORET Sabira (pouvoir donné à Mme VASINA Pauline).

Absents : M BRUN Jean Luc, M CARRETTA Thierry.

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline.

Date convocation :
Le 4 août 2022

Date d'affichage :
Le 5 août 2022

Objet : Avenant n°2 à la convention de participation financière, avec la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, dans le cadre du projet de cabinet médical à Risoul 1850.

Considérant la délibération n°2019-64 en date du 8 juillet 2019 autorisant le 1er adjoint à signer une convention de versement de subvention d'équipement avec la communauté de communes du Guillestrois Queyras ; et la convention signée en date du 16 décembre 2019 ;

Considérant la délibération n° 2020-067 en date du 11 septembre 2020, relative à l'avenant n°1 à cette convention de participation financière dans le cadre du projet de cabinet médical à Risoul 1850 ; et l'avenant signé en date du 25 septembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a débuté la construction d'un cabinet médical en lieu et place de l'espace jardin de la copropriété du Forum.

Ce bâtiment, aujourd'hui terminé, abrite le poste de secours du domaine skiable qui relève de la compétence du Maire (exercice délégué à l'exploitant Risoul Labellemontagne). Pour cela la Communauté de Communes et la Commune de Risoul ont signé une convention relative à la prise en charge de la part des travaux correspondant à l'emprise du poste de secours.

L'opération étant en phase d'achèvement, conformément à la convention initiale qui prévoyait que « l'actualisation des dépenses, notamment en fonction du cout final des travaux se fera par avenant à la présente convention conformément à l'article 14 », il est donc nécessaire de signer un avenant n°2 afin d'actualiser définitivement le montant de l'opération et la répartition définitive des surfaces dédiées à chaque entité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 proposé à la convention relative au versement d'une subvention d'équipement par la Commune de Risoul pour la construction du bâtiment accueillant le cabinet médical et le service de secours sur pistes de Risoul ;

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant n°2 avec la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras et donne tous pouvoirs à cet effet au Maire pour procéder aux diverses opérations prévues dans la convention, notamment le paiement de la subvention d'équipement qui est inscrite au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20220810-D2022-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Publication : 19/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Régis SIMOND

